

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2023-33 du Comité syndical du jeudi 13 juillet 2023

**EXTENSION DE LA MAISON SPORT SANTE DU LODEVOIS-LARZAC  
A L'ENSEMBLE DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 9h40, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 6 Juillet 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Patrick JAURES (suppléant), Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Bernard COSTE est représenté par Laurent ALBERT (suppléant), Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX est représenté par Joseph RODRIGUEZ (suppléant), José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI est représenté par Antoine GOUTELLE (suppléant), Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Bernard GOUJON (suppléant), Claude VALERO, Claire VAN DER HORST est représentée par Françoise OLIVIER (suppléante), |
| Etaient également présents :                                     | Jean-Pierre PUGENS, Martine BONNET, Xavier PEYRAUD,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Absents ou excusés :                                             | Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 24</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Votants : 21</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Considérant** le Contrat Local de Santé 2019-2023 signé le 12 juin 2019 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et plus particulièrement les mesures « Développer un programme d'actions visant à faciliter l'accès à la prévention, aux droits et aux soins des publics les plus fragiles » et « Animer une dynamique d'acteurs autour de la prévention, du dépistage et de la prise en charge du surpoids et de l'obésité de l'enfant et du jeune »,

**Considérant** les besoins en matière de « Sport-Santé » sur l'ensemble du territoire, mis en évidence notamment dans le cadre du diagnostic local de santé 2017-2018 (nombre de personnes en Affections Longue Durée...),

**Considérant** l'intérêt du développement d'une offre « Sport-Santé » sur l'ensemble du Cœur d'Hérault, afin de proposer un accompagnement adapté, sur chaque Communauté de Communes, aux personnes malades ou éloignées de la pratique sportive, et d'utiliser l'activité physique à des fins de santé,

**Considérant** qu'il existe à ce jour une Maison Sport-Santé sur le Lodévois-Larzac, portée par le Club Omnisport du Lodévois (association loi 1901), reconnue en 2021 par l'Etat (Ministère de la Solidarité et de la Santé et Ministère des Sports) dans le cadre d'un appel à projet national, et exerçant les missions suivantes :

- L'accueil, l'évaluation, l'orientation et le suivi régulier des personnes qui se présentent sur prescription médicale ou sur leur propre initiative avec un objectif de santé,
- La mise en réseau des professionnels et établissements de santé et des structures sportives,
- L'information, la sensibilisation et la mobilisation du public pour lutter contre la sédentarité,
- La formation spécifique et la qualification des intervenants sportifs et professionnels de santé,
- La réponse aux requêtes de l'ONAPS (Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité) sur les personnes prises en charge.

**Considérant** la modification de la procédure de reconnaissance des Maisons Sport-Santé en procédure d'habilitation (Décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé),

**Considérant** l'expertise de la Maison Sport-Santé du Lodévois-Larzac en la matière et sa capacité à porter, au moins temporairement, la démarche de demande d'habilitation à l'échelle du Cœur d'Hérault, à condition d'être

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à

soutenue par l'ensemble des partenaires, notamment le Pays Cœur d'Hérault, les trois Communautés de Communes et les Communes intéressées,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 12 mai 2023,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le principe d'extension de la Maison Sport-Santé du Lodévois-Larzac à l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ **D'Approuver** le principe du portage du projet de Maison Sport-Santé Cœur d'Hérault par le Club Omnisport du Lodévois, à titre temporaire, jusqu'à ce qu'une structure adaptée puisse être co-construite avec les différents acteurs impliqués dans la démarche,
- ✓ **De Solliciter** les trois Communautés de Communes du Cœur d'Hérault afin que les principes ci-dessus puissent également être validés au sein de chaque Conseil Communautaire.

**Saint André de Sangonis, le 25 Juillet 2023**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 25 Juillet 2023**

- ✓ **Publiée le 25 Juillet 2023**
- ✓ **Transmise le 25 Juillet 2023**

**Le Président du Syndicat**

**Jean-François SOTO**

